

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 13 DECEMBRE 2004**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19H00.

Elle propose Madame Elisabeth RAMON BOTONNET comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

Madame Elisabeth RAMON BOTONNET procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme DE HULLESSEN, M.M. SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, MUNOZ, Mme RAMON BOTONNET, M. ALBARIT, Mme BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. M. FEVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : Mme GARCIA en faveur de Mme LABORDE
M. ROUANET en faveur de M. ELLUL
Mme CARRETIER en faveur de M. SAUVAN
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme ROMERO
Mme CARRILLO en faveur de Mme RAMON BOTONNET
Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER
Mme AZEMAR en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENT : M. LE NGUYEN

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2004 est adopté à la majorité (5 contre).

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- - de placer les fonds provenant de la vente de propriétés communales situées lieudit « LE MARTINET » pour un montant de quatre millions cinq cent mille euros (4 500 000 €)
- de souscrire à ce titre des OPCVM monétaires indexées sur l'EONIA, auprès de BFT GESTION, appelées IENA VALOR 6000
 - Les caractéristiques de ce produit sont les suivantes
 - Catégorie : Monétaire Euro
 - Le capital est garanti à hauteur de 100% du montant investi
 - Structure Juridique : FCP
 - Le FCP comprend exclusivement des valeurs émises par l'Etat Français ou jouissant de sa garantie. Ces valeurs pourront être des

obligations françaises ou valeurs assimilées à taux fixe ou a taux variable et des titres de créances négociables.

- Le FCP est susceptible d'investir jusqu'à 10 % maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français ou européens coordonnés ou OPCVM français détenant eux-mêmes au plus 10% D'OPCVM. Ceux-ci sont eux-mêmes investis exclusivement en titre émis ou garantis par l'Etat Français
- Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers de gré à gré. Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum d'un fois l'actif de l'OPCVM,
 - Frais de gestion prélevée : 0.20 % TTC
 - Droits d'entrée : 0 %
 - Droits de sortie : 0 %
 - Valorisation : quotidienne
 - Affectation des résultats : Capitalisation
 - Garantie : donnée aux porteurs ayant conservé leurs parts au moins 4 semaines quelle que soit la période concernée ;
 - La BFT garantit au souscripteur que, lors du rachat de ses parts, la valeur liquidative de rachat sera égale à la valeur liquidative de souscription majorée des intérêts légaux à la capitalisation de l'EONIA minoré de 0.20%. Les intérêts sont calculés au prorata de la période de détention du FCP (selon la formule de calcul OIS). Au cas où la valeur liquidative de rachat serait inférieure à celle correspondant au taux garanti, la BFT versera la différence directement au porteur simultanément au rachat des parts.
 - Ce taux garanti est valable pour toute période de placement d'au moins 4 semaines, démarrant à partir du 1^{er} juillet 2004 et jusqu'au 31 décembre 2005.
- L'échéance de placement est prévue le 15 décembre 2004
- Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Castelnau-le-Lez

- de conclure avec l'association « Spectacles Musiques Chanson 2000 » domiciliée 51, rue du Mas du Juge, 34980 St Gély du Fesc, une convention par laquelle l'association s'engage à s'assurer du concours des artistes nécessaires à l'animation du Noël du personnel communal, le 11 décembre 2004. La participation de la commune s'élève à 1 000 €T.T.C.

III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux besoins des services et favoriser des évolutions de carrière :

Il est proposé d'ouvrir :

- un poste de rédacteur chef
- un poste d'agent administratif qualifié

- un poste d'agent technique en chef
- un poste d'agent technique qualifié
- un poste de brigadier et brigadier chef
- un poste de brigadier chef principal
- trois postes d'agent d'animation non titulaires rémunérés sur la base de l'indice IB 245

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

IV - INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES, ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Instaurer au profit des agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, allouée aux professeurs et assistants spécialisés d'enseignement, dans les conditions prévues par le décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991 modifié.
- Dire que l'attribution individuelle sera liée à la valeur professionnelle et aux absences des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

V - INTEGRATION DU PERSONNEL DE L'OMS

Rapporteur : Madame le Maire

Afin d'assurer la continuité du service public, la commune se doit de pérenniser à compter du 1^{er} janvier prochain les services assurés jusque là par l'O.M.S. qui met fin à son activité à la même date. Conformément aux dispositions de la loi 99-986 du 12 juillet 1999 et de la loi 2001-2 du 31 janvier 2001, le personnel de l'association peut être repris par la commune dans le respect des garanties de leur précédent contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recruter les trois salariés de l'OMS, pour une période de 3 ans, aux conditions prévues dans leur contrat, soit :

- le directeur, sur un temps non complet 20 heures par semaine en lui assurant une rémunération mensuelle de 686.69 €net
- les deux animateurs chargés d'assurer les activités périscolaires, sur la base d'une rémunération horaire nette de 12.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages (M. CONTE, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote).

VI -INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Rapporteur : Madame le Maire

De nouvelles dispositions ne permettent plus d'octroyer aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents techniques, la prime de service et de rendement, de même ne peut plus être octroyé au cadre d'emplois des agents d'entretien la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Compléter sa délibération en date du 15 janvier 2003 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité.
- Attribuer cette prime aux agents titulaires et stagiaires des cadres d'emploi des agents de maîtrise, des agents techniques et des agents d'entretien, dans les conditions prévues par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.
- Dire que l'attribution individuelle sera liée à la valeur professionnelle et aux absences des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

VII - TAUX D'IMPOSITION 2005

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Comme les années précédentes, et pour ne pas accentuer la pression fiscale, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter en 2005, les taux d'imposition communaux.

Compte-tenu de l'estimation des bases, cette proposition aurait pour effet d'apporter les ressources suivantes pour l'année 2005

	2002	2003	2004	2005 (est)	B
T.H	8 092 859 €	8 422 418 €	8 650 000 €	8 866 250 €	A
F.B	5 310 169 €	5 721 192 €	5 939 000 €	6 028 000 €	S
F.N.B	33 658 €	41 124 €	53 800 €	53 800 €	E
Total	13 436 686 €	14 184 734 €	14 642 800 €	14 948 050 €	S

T.H	18,06	18,06	18,06	18,06	
F.B	24,90	24,90	24,90	24,90	%
F.N.B	109,49	109,49	109,49	109,49	

T.H	1 461 570 €	1 521 089 €	1 562 190 €	1 601 245 €	I
F.B	1 322 232 €	1 424 577 €	1 478 811 €	1 500 972 €	M
F.N.B	36 852 €	45 027 €	58 906 €	58 906 €	P
Total	2 820 655 €	2 990 692 €	3 099 907 €	3 161 122 €	T

Le Conseil Municipal est invité à délibérer, et à adopter les taux communaux d'imposition suivants pour l'année 2005

- Taxe d'habitation : 18.06 %
- Foncier Bâti : 24.90 %
- Foncier Non Bâti : 109.49 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (5 contre).

VIII - COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2005

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Le Conseil Municipal adopte le budget 2005, qui peut se résumer comme repris ci-dessous et selon les votes repris également ci-dessous :

chapitre opérations		Propositions	Votes	REPARTITION DES VOTES		
				POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
o11	Charges à caractère général	1 782 094 €	1 782 094 €	23	5	0
o12	Charges de personnel	3 040 692 €	3 040 692 €	23	5	0
65	Autres charges de gestion courante	383 912 €	383 912 €	23	5	0
o14	Atténuation de produits	165 431 €	165 431 €	23	5	0
66	charges financières	287 000 €	287 000 €	23	5	0
67	charges exceptionnelles	3 593 558 €	3 593 558 €	23	5	0
6611	ICNE de l'exercice	43 350 €	43 350 €	23	5	0
68	dotations aux amortissements	107 083 €	107 083 €	23	5	0
o23	virement section de fonctionnement	133 407 €	133 407 €	23	5	0
	total dépenses de fonctionnement	9 536 527 €	9 536 527 €	23	5	0
70	produits des services	451 350 €	451 350 €	23	5	0
73	impôts et taxes	3 582 200 €	3 582 200 €	23	5	0
74	Dotations et participations	1 243 180 €	1 243 180 €	23	5	0
75	autres produits de gestion courante	116 000 €	116 000 €	23	5	0
o13	atténuation de charges	151 500 €	151 500 €	23	5	0
76	produits financiers	35 €	35 €	23	5	0
79	transfert des charges	1 500 €	1 500 €	23	5	0
72	travaux en régie	45 000 €	45 000 €	23	5	0
77	produits exceptionnels	3 922 773 €	3 922 773 €	23	5	0
6611	ICNE contrepassation	22 989 €	22 989 €	23	5	0
	total dépenses de fonctionnement	9 536 527 €	9 536 527 €	23	5	0
ONA	Opérations non affectées	1 098 156 €	1 098 156 €	23	5	0
28	Le Martinet	237 000 €	237 000 €	23	5	0
60	Aménagement du Centre ville	327 213 €	327 213 €	23	5	0
61	Les Thermes	250 000 €	250 000 €	23	5	0
63	Groupe Scolaire des Garrigues	800 000 €	800 000 €	28	0	0
65	Allées de l'Europe - tranche 3	10 000 €	10 000 €	23	5	0
71	Crèche	1 000 €	1 000 €	28	0	0
72	Halte-Garderie	2 000 €	2 000 €	28	0	0
74	Structure Multi-Accueil	72 000 €	72 000 €	28	0	0
75	Centre de Loisirs de Courpouyran	82 163 €	82 163 €	28	0	0

77	Matériel 2005	284 380 €	284 380 €	28	0	0
78	Voirie 2005	447 000 €	447 000 €	28	0	0
79	Bâtiments 2005	298 000 €	298 000 €	28	0	0
80	Environnement 2005	107 000 €	107 000 €	28	0	0
81	Hydraulique 2005	359 460 €	359 460 €	28	0	0
82	Naussarges	70 000 €	70 000 €	23	0	5
	total dépenses d'investissement	4 445 372 €	4 445 372 €	23	5	0
ONA	Opérations non affectées	4 329 738 €	4 329 738 €	23	5	0
63	Groupe Scolaire des Garrigues	51 834 €	51 834 €	28	0	0
77	Matériel 2005	63 800 €	63 800 €	28	0	0
	total recettes d'investissement	4 445 372 €	4 445 372 €	23	5	0

IX - EAU – BUDGET PRIMITIF 2005

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Le Conseil Municipal adopte le budget 2005, qui peut se résumer comme repris ci-dessous et selon les votre repris également ci-dessous

Chapitre Opérations		Propositions	Votes	REPARTITION DES VOTES		
				POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
66	charges financières	385 €	385 €	23	0	5
68	dotation aux amortissements	33 988 €	33 988 €	23	0	5
o23	virement section investissement	60 797 €	60 797 €	23	0	5
	total dépenses de fonctionnement	95 170 €	95 170 €	23	0	5
74	subvention exploitation	95 000 €	95 000 €	23	0	5
6611	ICNE	170 €	170 €	23	0	5
	total recettes de fonctionnement	95 170 €	95 170 €	23	0	5
ONA	Opérations non affectées	94 905 €	94 905 €	23	0	5
	total dépenses d'investissement	94 905 €	94 905 €	23	0	5
ONA	Opérations non affectées	94 905 €	94 905 €	23	0	5
	total recettes d'investissement	94 905 €	94 905 €	23	0	5

X - C.C.A.S – SUBVENTION 2005

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2005, une subvention de 50 000 € au C.C.A.S de JUVIGNAC.
Ces crédits sont inscrits au B.P 2005, article 65736

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

XI - BUDGET COMMUNE – DM3

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 61522- : Entretien de bâtiments	-2 381,00€	
D 6714 Bourse et prix	350,00€	
D 6811 : Dot. Amort.immos et corp.	2 031,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		
D 1641 : Emprunts en euros	1 148,00 €	
D 2183-066 : Matériels 2004	2 031,00 €	
R 1021 : Dotation		1 148,00 €
R 28188 : Amort.immos et corp		2 031,00 €
Total	3 179,00 €	3 179,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions).

XII - BUDGET EAU– DM1

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 023 : Virement à section investis.	- 464,00 €	
D 6811 : Dot. Aux amort./immo. Incorp.	464,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		
R 021 : Virement section fonctionnement		- 464,00 €
R 281531 : Réseaux d'adduction d'eau.		464,00 €
Total	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions).

XIII – RESTAURATION SCOLAIRE – TICKETS-REPAS- MODALITES D'APPLICATION

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Par délibération du 22 Novembre 2004, le conseil municipal a décidé d'affermier son service de restauration scolaire à la Société AVENANCE-ENSEIGNEMENT, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les repas pris par les enfants étaient jusque lors « pré-réglés » par les parents, par l'acquisition de tickets, individuels ou par carnets, auprès de la régie communale.

Afin de ne pas pénaliser les familles Juvignacoises, qui posséderaient encore de tels tickets repas, au 1^{er} janvier 2005, il est proposé au conseil municipal :

- De demander à la Société AVENANCE-ENSEIGNEMENT de continuer d'accepter les tickets-repas sus énoncés, jusqu' au terme de l'année scolaire 2004-2005.
- De dire que la Commune remboursera chaque mois, au vu d'un état détaillé, à la Société AVENANCE-ENSEIGNEMENT, en sus de la part communale, la redevance individuelle affectée à chaque ticket-repas sus défini, que la société doit encaisser directement auprès de chaque usager, sur la base des tarifs ayant fait l'objet du contrat d'affermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

XIV - RESTAURATION SCOLAIRE – COMMISSION DE RESTAURATION

Rapporteur : Monsieur OUSSET

L'article 9 du règlement du service public de restauration scolaire, que le conseil municipal a adopté le 22 novembre dernier, prévoit la création d'une commission de restauration comprenant :

- des représentants des élus
- Le responsable des services municipaux concernés par la restauration scolaire
- Les responsables de la surveillance
- Les représentants du fermier
- Des représentants des fédérations de parents d'élèves
- Des représentants des élèves
- Des directeurs d'écoles

Aussi est-il proposé au Conseil :

- Que la municipalité soit représentée dans cette commission par les membres de la commission municipale « AFFAIRES SCOLAIRES », à savoir : M.M. OUSSET-ELLUL-LE NGUYEN-ALBARIT et Mmes FONS VINCENT- AZEMAR
- De charger le conseil municipal des enfants, de désigner en son sein, deux représentants, représentatifs, si possible, des deux groupes scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

XIV - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame ROMERO

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Sortie de Monsieur ALBARIT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame ROMERO à l'unanimité des suffrages.

XVI – ACTION CULTURELLE – DEMANDE de SUBVENTION

Rapporteur : Madame ROMERO

Sous l'égide de son école municipale de musique, en partenariat avec le centre de loisirs, les ateliers de théâtre qui en dépendent, la troupe théâtrale en résidence « Quintessence », la commune de JUVIGNAC souhaite , pour la prochaine fête de la musique, créer une comédie musicale originale « POUSSIÈRE D'ÉTOILES ».

Ce projet fédérateur, valorisant pour les jeunes qui s'y impliqueront, de par l'importance de son budget, ne peut être supporté par le seul budget communal.

Aussi est il proposé au conseil municipal de solliciter l'aide la plus élevée possible de :

- L'Etat – Direction Régionale des Affaires culturelles
- La Région

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame ROMERO à l'unanimité des suffrages.

XVII - GARDERIE du SOIR – TARIFICATION

Rapporteur : Madame LABORDE

Par délibération du 20 septembre 2004, le conseil municipal avait décidé d'adopter les bases de calcul de la C.A.F pour tarifier sa garderie du soir.

Avec le recul, il apparaît que ces bases de calcul ne répondent pas aux aspirations des Juvignacois.

Aussi est-il proposé au conseil municipal

- D'annuler sa délibération du 20 septembre dernier pour la partie GARDERIE DU SOIR
- De revenir, à compter du 1^{er} janvier, au tarif unique antérieur, à savoir 0.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame LABORDE à l'unanimité des suffrages.

XVIII - REMUNERATION DES INTERVENANTS DU SERVICE DES SPORTS-LOISIRS- JEUNESSE

Rapporteur : Madame LABORDE

Le développement et la diversité des actions générées par le service des sports-loisirs-jeunesse de la commune, nécessitent le recrutement, pour des durées déterminées, de personnel alliant qualification et compétence.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir 15 postes d'intervenants extérieurs
- d'adopter les propositions de rémunération reprises dans le tableau ci-dessous

ACTIVITES	TARIF NET		
	horaire	journalier	mensuel
CLAE	12,20 €		
THEATRE	12,20 €		
STAGES SPORTIFS	7,62 €		
CAMPS ETE/HIVER		38,00 €	
SPORTS - ETE			1 067,00 €
E.P.S	12,20 €		
GYMNASTQUE	12,20 €		
RANDONNEES	12,20 €		
ECOLES DE SPORTS	12,20 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame LABORDE à l'unanimité des suffrages.

XIX - REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CRECHE ET DE LA HALTE GARDERIE

Rapporteur : Madame LABORDE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les règlements intérieurs de :

- l'Etablissement Municipal Multi accueil « les Tistous »
- l'Etablissement d'accueil régulier « Lou Brès »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame LABORDE à l'unanimité des suffrages.

XX - DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE - HOTEL DE VILLE et ECOLE MATERNELLE des GARRIGUES

Rapporteur : Monsieur COMBE

Conformément à L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Locales qui précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de conservation et d'administration de biens communaux, il lui est demandé :

- D'autoriser Madame le Maire a déposé les demandes de permis de construire suivante :
 - Construction d'un nouvel Hôtel de Ville (allées de l'Europe)
 - Réhabilitation et extension du groupe scolaire des Garrigues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XXI - CALCUL DE L'ASSIETTE DES TAXES EN MATIERE D'URBANISME ET LEUR RECOUVREMENT- DELEGATION AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur COMBE

L'article R 424-1 du Code de l'Urbanisme précise que :

« la détermination de l'assiette et la liquidation des impositions dont la délivrance du permis de construire constitue le fait générateur peuvent être confiées, sur sa demande, ou avec son accord, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire lorsqu'elle est autre que l'Etat, par arrêté du Préfet pris sur proposition du responsable du service de l'Etat dans le département, chargé de l'Urbanisme ».

La commune ayant repris la gestion du droit des sols, il est proposé au conseil municipal de solliciter de la D.D.E. et de M. Le Préfet, la délégation par arrêté, des compétences pour le calcul de l'assiette des taxes en matière d'urbanisme et leur recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XXII - ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX HYDRAULIQUES

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par la délibération n° 101 du 18/10/2004, il a autorisé Madame le Maire à lancer un appel d'offres pour le marché « travaux hydrauliques : Ecole des Garrigues, quartier de la Cerisaie et avenue de Lodève ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2004, et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TREBUCHON pour un montant de 445 915,09 €TTC.

Le Conseil Municipal

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres
- Autorise Madame le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XXIII - MARCHÉ RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES GARRIGUES

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°91 du 20/09/2004, il a autorisé Madame le Maire à lancer un appel d'offres pour le marché « Restructuration du groupe scolaire des Garrigues ». La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2004, et a décidé compte tenu des résultats

- De déclarer l'appel d'offres infructueux conformément à l'article 59 du Code des marchés publics,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer un marché négocié pour tous les lots conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Madame Le Maire à signer le marché ou tout acte s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Madame le Maire lève la séance à 21h00.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Elisabeth RAMON BOTONNET

Danièle SANTONJA

Affiché en mairie le